

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des Monuments naturels et des sites du Rhône en cours de sa séance du 22 Septembre 1938

ARRÊTÉ :

Article Premier

Sont inscrites à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 Mai 1930, les abords des aqueducs romains du Plat de l'Air, à Chaponost (Rhône) comprenant les parcelles cadastrales Nos 299, 302, 303, 304, 350 à 373, 457, 458, 459, 459 bis, 469, 470, 868 en entier et, en partie, les parcelles Nos 476 (sur une profondeur de 25 M. parallèle à l'alignement du chemin d'intérêt commun N° 19 qui le limite du côté des aqueducs), 478 (sur une profondeur de 30 M. limitée par une ligne parallèle au pèremment des aqueducs).

Ces terrains appartiennent aux propriétaires suivants:

PROPRIÉTAIRES	PARCELLES
MM. BEUNE Caspard, Montaly à Chaponost	- 364, 365, 366
CHAZOTTIER Ennemond, à Chaponost	- 373
COMBAT François, Blanchisseur à Chaponost	- 457, 458
COZON Lucien à Chaponost	- 350, 351, 352, 353, 356, 357 369
DEBARGE François, à Chaponost	- 868
DEBARGE Joseph, à Chaponost	- 299
le Dr. MORAL, professeur à la Faculté de Médecine, 12 Quai Claude Bernard à Lyon	302, 303, 304
MORELLON Jean, le Robert à Chaponost	- 469, 470, 353, 360
PAYE Antoine, blanchisseur "	- 361, 362, 368
Mme Veuve POLZAT Aimé, le Robert à "	- 358, 359, 367

MR. POIZAT Antoine, Le Peraud, à Chaponost	- 354
PONVIANNE Jean Claude, cafetier à "	- 476, 478
PONVIANNE Toussaint Pierre, à "	- 459, 459 bis
RADIA Etienne, à Chaponost	- 363, 370, 371, 372
THIEN Eugène entrepreneur à Chaponost	- 359

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Chaponost et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 22 NOVEMBRE 1938

Georges HUISMAN

ahv

